



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 17754

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés provoquées pour les jeunes agriculteurs par suite du retard apporté dans les discussions avec les agences bancaires pour la fixation des prêts bonifiés. Ce retard paralyse l'action des jeunes qui ont un projet d'installation et est très préjudiciable au renouvellement des générations dans le monde rural. Il lui demande quelles sont ses intentions pour faciliter le règlement de ce problème en concertation avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La promotion de l'installation des jeunes agriculteurs et le soutien apporté à leurs efforts de modernisation présentent des enjeux importants car ils concourent au maintien et au développement des activités rurales. A ce titre, l'enveloppe nationale des prêts à moyen terme spéciaux d'installation destinés aux jeunes agriculteurs (MTS-JA) a été reconduite à son niveau de 2002 (690 MEUR) et les jeunes agriculteurs continuent à bénéficier des taux les plus bas pour leurs prêts bonifiés, soit 2 % en zone défavorisée et 3,5 % en zone de plaine. Les enveloppes de prêts bonifiés à l'agriculture (PBA) ont été déléguées en directions départementales de l'agriculture et de la forêt au début du mois de juin 2003. Le système de bonification s'est mis en place tardivement cette année car il nécessitait des évolutions afin de mieux encadrer la dépense budgétaire au profit du secteur agricole et de répondre aux exigences communautaires en matière de « traçabilité » des dépenses présentées au cofinancement du FEOGA. Le dispositif était fortement menacé et ces évolutions étaient impératives pour pérenniser cet instrument important de notre politique en faveur de l'installation. Afin de ne pas pénaliser les investissements de modernisation et les projets d'installation des exploitants et notamment des jeunes agriculteurs, des mesures particulières ont été prises pour que l'interruption de la distribution des PBA ne porte pas préjudice à ces projets. Tous les établissements autorisés en 2002 à distribuer des PBA, à savoir le Crédit agricole, le Crédit lyonnais, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, les Banques populaires et BNP Paribas, ont vu leur habilitation reconduite pour la période 2003-2006 couvrant l'intégralité de la programmation du plan de développement rural national. Ainsi, les établissements ont signé avec l'Etat une convention pluriannuelle qui les habilite pour quatre années, ce qui devrait permettre de pallier les dysfonctionnements de distribution enregistrés ces dernières années liés à la passation de conventions annuelles avec les banques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17754

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3419

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6287